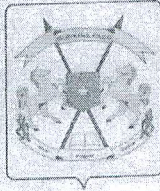


Ambassade du Burkina Faso

Embassy of Burkina Faso

P.O. Box 651, Accra
Tél: +233 302 22 19 88
Accra - GHANA



Accra, le 30 JUL 2021

N°2021- /BFAG/CMD/PC/DCE/SP

L' Ambassadeur

A

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration
Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur

OUAGADOUGOU

Objet : Informations sur les conditions d'entrée sur le territoire togolais.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par note N°0218/ATG/2021 du 23 juillet 2021 de l'Ambassade de la République Togolaise, il a été communiqué à toutes les Missions diplomatiques accréditées auprès du Togo que le Gouvernement togolais a introduit un certificat de vaccination depuis le 28 juin 2021. Aussi la réciprocité du certificat sera adoptée avec les pays qui l'auraient aussi introduit.

Par ailleurs, les autorités togolaises informent que l'autorisation d'entrée sur leur territoire est soumise aux conditions suivantes :

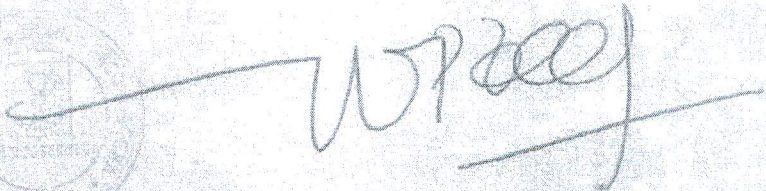
- 1- disposer d'un test PCR négatif contre la COVID-19 datant de moins de sept (07) jours ;
- 2- avoir un certificat de vaccination international à jour selon le Règlement Sanitaire International RSI (2005)
- 3- avoir un certificat de vaccination contre la COVID-19 digitalisée et vérifiable.

Mais l'attestation de guérison de la COVID-19 n'est pas encore reconnue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

P.J. : 01




Pingrenoma ZAGRE
Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon